

## REVALORISATION DU SMIC AU 1<sup>er</sup> MAI QUEL IMPACT SUR LES SALARIÉS CARREFOUR INTÉGRÉS ET CEUX EN FRANCHISE/LG ?

www.cfdt-carrefour.com

www.facebook.com/carrefour.reculsocial

Flash info du 18 avril 2023



**L'**inflation a été plus forte que prévue en mars. Cela conduit donc à une nouvelle revalorisation automatique du SMIC (il n'y a pas de coup de pouce du gouvernement) au 1<sup>er</sup> mai 2023.

L'indice des prix à la consommation (hors tabac) des 20% des ménages les moins bien rémunérés a augmenté de **2,19%** entre novembre 2022 et mars 2023.

Le salaire minimum sera donc revalorisé de 2,19 % dès le 1<sup>er</sup> mai prochain. Le taux horaire brut minimum passe donc à **11,52 €** contre **11,27 €** actuellement.

Depuis quasiment 2 ans, l'inflation s'emballé. Pour preuve, c'est la sixième revalorisation du SMIC depuis fin 2021 !

- **+2,2%** en octobre 2021
- **+0,9%** en janvier 2022
- **+2,65%** en mai 2022
- **+2,01%** en août 2022
- **+1,81%** en janvier 2023
- **+2,19%** en mai 2023

La grille **Carrefour hypermarchés** verra donc **trois niveaux** (le 1A, 2A et 3A) passer au SMIC. Les niveaux A concernent les nouveaux embauchés. Ceux-ci passent au niveau B au bout de 6 mois (voir grille en page 2).

Chez **Carrefour Market**, ce sont les quatre niveaux d'accueil (1A, 2A, 3A et 4A) qui vont passer au SMIC (voir grille en page 2) !

En ce qui concerne les dizaines de milliers de salariés sous enseigne Carrefour des **magasins en location-gérance ou en franchise**, les nouveaux embauchés sont déjà tous au SMIC (avec la grille actuellement en vigueur au niveau de la branche), et les anciens salariés Carrefour intégrés sont très proches du salaire minimum (à cause des faibles augmentations accordées en 2022 et 2023).

**Pour les salariés au SMIC, l'augmentation représentera donc environ 20 € nets mensuels.** Pour les autres, notamment ceux dont le taux horaire est malgré tout proche du smic, il n'y aura **pas de revalorisation en mai...**

### Position CFDT - CARREFOUR

**Ce sont bien les salariés qui souffrent le plus de l'inflation... car les résultats de l'entreprise eux, sont bons !**

Vendredi, la Première ministre, E. Borne, a appelé les entreprises à **"renégocier au plus vite leurs grilles salariales"** pour défendre le pouvoir d'achat des salariés rémunérés juste au-dessus du Smic ». Une déclaration qui ne sert à rien si elle n'est pas suivie des faits. La **CFDT - Carrefour** demande à l'entreprise de revoir ses grilles de salaires et veillera aussi à la bonne application de la clause de revoyure (réouverture de négociation en cas de dérapage de l'inflation) signée cette année dans la majorité des sociétés du groupe.



# FLASH INF 2/2

## REVALORISATION DU SMIC AU 1<sup>er</sup> MAI QUEL IMPACT SUR LES SALARIÉS CARREFOUR INTÉGRÉS ET CEUX EN FRANCHISE/LG ?

www.cfdt-carrefour.com

www.facebook.com/carrefour.reculsocial

Flash info du 18 avril 2023

\*L'accord NAO 2023 des hypers prévoit une nouvelle revalorisation de la grille en juillet.

Grille Carrefour Hypers*	Taux horaire hors forfait pause (en euros)	Taux horaire forfait pause inclus (en euros)	Salaire mensuel temps complet forfait pause inclus (en euros)	Durée de la période d'accueil
I A	11,52	12,10	<del>1 807,05</del>	1834,60 0 à 4 mois
I B	11,546	12,12	1 838,74	Dès le 5 <sup>ème</sup> mois
II A	11,52	12,10	<del>1 807,05</del>	1834,60 0 à 4 mois
II B	11,574	12,15	1 843,20	Dès le 5 <sup>ème</sup> mois
III A	11,52	12,10	<del>1 807,05</del>	1834,60 0 à 6 mois
III B	12,132	12,74	1 932,06	Dès le 7 <sup>ème</sup> mois
IV A	12,126	12,73	1 931,11	0 à 1 an
IV B	13,387	14,06	2 131,93	Après 1 an
V	14,184	14,89	2 258,85	
II Assistant(e) commercial(e)	11,728	12,31	1 867,73	En application de NAO du 23 février 2015
III Vendeur(se) de produits et services	11,574	12,15	1 843,20	En application de l'accord du 23 décembre 2015
I C	11,574	12,15	1 843,20	En application de l'accord du 25 mars 2013
II C	11,628	12,21	1 851,80	En application de l'accord du 24 février 2005 et de l'accord du 1 <sup>er</sup> mars 2017
III C	12,394	13,01	1 973,79	En application de l'accord du 1 <sup>er</sup> mars 2017, de l'accord du 3 mars 2020 et de l'accord de substitution Banque du 24 juillet 2020
IV C	13,629	14,31	2 170,47	En application de l'accord du 24 février 2005 et de l'accord de substitution Banque du 24 juillet 2020
IV D	13,629	14,31	2 170,47	En application de l'accord du 24 février 2005 et de l'accord NAO 2023
III C Technicien(ne) Fabrication	12,637	13,27	2 012,48	En application de l'accord du 15 février 2012 et du 27 février 2014
III C Conseiller(e) Technicien(ne) des Services Financiers	12,637	13,27	2 012,48	En application de l'accord de substitution Banque du 24 juillet 2020
IV B Animateur(rice) Technicien(ne) des Services Financiers	13,387	14,06	2 131,93	En application de l'accord de substitution Banque du 24 juillet 2020

Grille Carrefour Market	Taux Horaire en € TTE	Tx Horaire en € Pause Incluse	SMMG en € (Salaire Mensuel Minimum Garanti)
Niveau 1			
1 A (6 premiers mois)	11,52	12,10	<del>1 807,05</del>
1 B	11,52	12,10	<del>1 807,05</del>
Niveau 2			
2 A (6 premiers mois)	11,52	12,10	<del>1 807,05</del>
2B	11,574	12,153	1 843,20
2C	11,602	12,182	1 847,62
Niveau 3			
3 A (12 premiers mois)	11,52	12,10	<del>1 807,05</del>
3B	11,617	12,198	1 850,01
3C	11,667	12,250	1 857,97
Niveau 4			
4 A (24 premiers mois)	11,574	12,153	1 843,20
4 B	12,273	12,886	1 954,48
4 C	12,467	13,090	1 985,37

Grilles de salaires des employés et agents de maîtrise au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Pour les cadres, voir accord NAO (hyper) ou PV de désaccord (Market).